

Déclaration de consentement à la transmission par courriel non crypté d'informations entre la Caisse de chômage Unia et Pôle Emploi

N° de sécurité sociale	
Monsieur / Madame	
Nom / Prénom	
Adresse (rue / localité)	
Date de naissance	
Adresse électronique	

Informations et conditions du service de transmission par courriel

Les institutions de l'assurance chômage dans les différents Etats membres ne peuvent en principe communiquer via courriel qu'au moyen des plateformes reconnues de messagerie sécurisée¹. Or, pour des raisons techniques, il n'est malheureusement pas possible à la caisse de chômage Unia d'envoyer à Pôle Emploi des documents via une telle plateforme.

Afin de pouvoir assurer un échange rapide d'informations, la Caisse de chômage Unia met toutefois à disposition de l'assuré/e un service de transmission d'informations entre elle et Pôle Emploi par courriel non crypté aux conditions suivantes (geneve.pdu1@unia.ch).

La transmission par courriel non crypté s'effectue à l'adresse électronique jugée valable et communiquée par Pôle Emploi.

L'assuré / l'assurée est conscient/e que les messages non cryptés peuvent être lus, et le cas échéant manipulés par des tiers, notamment par les fournisseurs d'accès de l'expéditeur et du destinataire. La caisse de chômage Unia n'assume aucune responsabilité en cas de dommage lié à une telle lecture ou manipulation.

L'assuré / l'assurée est conscient/e que le présent service de transmission par courriel peut être victime de défauts techniques, dérangements en tous genres, interventions de tiers, surcharge du réseau ou d'insuffisances de la part des exploitants du réseau. La caisse de chômage Unia n'assume aucune responsabilité en cas de dommage, erreur de transmission, perte, retard, malentendu ou prise de connaissance hors délai des informations transmises via le présent service.

Une fois activé, le service de transmission par courriel non crypté reste en vigueur tant que la caisse de chômage Unia n'a pas reçu d'annulation écrite de l'assuré /

¹ cf. ch. B66ss de la Circulaire du SECO C-IC 883

l'assurée. Ledit service n'expire pas en cas d'incapacité civile, de déclaration de disparition ou de décès de l'assuré / l'assurée.

L'assuré / l'assurée peut révoquer en tout temps, sans donner de justification et avec effet immédiat le présent service de transmission par courriel non crypté.

Si, à ses yeux, la sécurité ne devait plus être garantie, la caisse de chômage Unia peut suspendre en tout temps, sans devoir indiquer de motifs, la transmission par courriel non crypté et reprendre la communication par courrier postal.

Tout litige lié au présent service de transmission par courriel non crypté est exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion des traités internationaux et des règles de conflit de lois. Le for exclusif pour tout litige est à Berne, en Suisse.

Déclaration de consentement

Je déclare avoir compris les informations ci-dessus et être conscient/e des risques inhérents à l'échange d'informations par courriel non crypté.

Je donne mon accord pour un échange, par courriel non crypté, d'informations entre la caisse de chômage Unia et Pôle Emploi et déclare accepter les conditions ci-dessus.

(lieu / date)

(signature)